



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cartes bancaires

Question écrite n° 11075

Texte de la question

Le cout de fonctionnement de la carte bancaire pour le paiement du carburant represente au minimum 6,34 centimes par litre, soit un montant plus eleve que la TVA payee sur la faible marge que procure la commercialisatioun des carburants. Parallelement, la fraude par carte bancaire a recule de 22 p. 100 en 1992 ; dans le meme temps, la TIPP a ete augmentee. L'ensemble de ces differents elements plaide, selon le Conseil national des professions de l'automobile, pour une diminution des taux de commission pour le paiement de carburant par carte bancaire, ce qui serait conforme a la recommandation de la Commission de l'Union europeenne du 8 decembre 1987. Aussi M. Joel Sarlot attire-t-il l'attention de M. le ministre de l'economie afin de connaitre les intentions du Gouvernement en la matiere.

Texte de la réponse

L'acceptation des cartes bancaires est regie par le contrat passe entre la banque et l'accepteur, lequel reprend les dispositions d'un contrat-type elabore par le groupement des cartes bancaires. Les dispositions relatives aux commissions payees, qui constituent la contrepartie de la garantie de paiement offerte par la carte bancaire, relevent de la competence exclusive de chaque banque et peuvent etre negociees avec le client. Le droit applicable est donc celui du contrat car, comme le precise l'article 1134 du code civil, « les conventions legalement formees tiennent lieu de loi a ceux qui les ont faites ». En cas de desaccord avec les tarifs proposes par sa banque, il appartient a chaque client de faire jouer la concurrence, en s'adressant aux etablisements qui appliquent les tarifs les plus interessants.

Données clés

Auteur : [M. Sarlot Joël](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11075

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 690

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1269